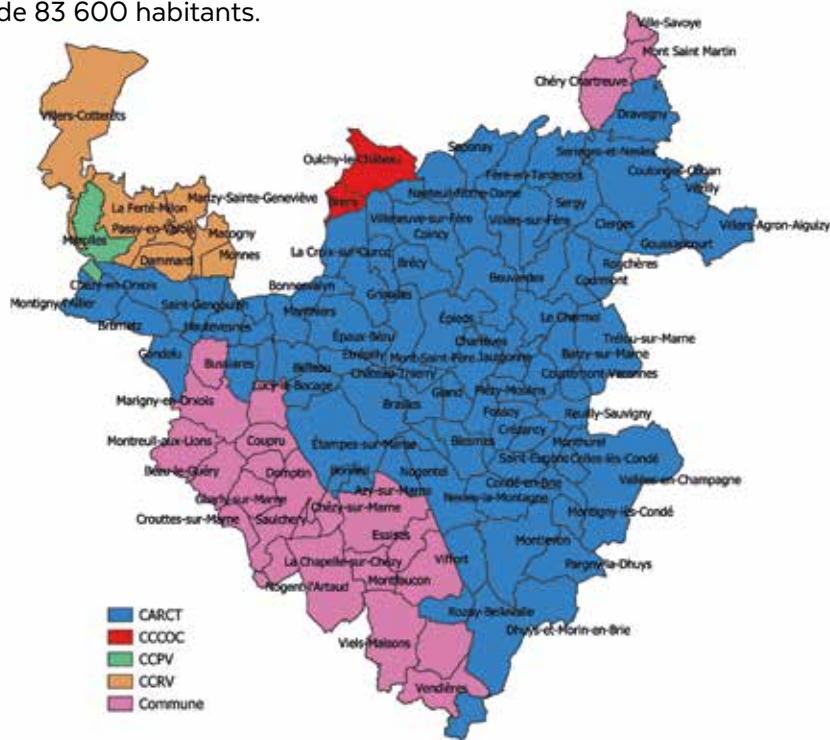




SITE WEB

Élection du nouveau bureau de l'USESA

L'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne s'étend sur le territoire de 113 communes pour une population de 83 600 habitants.



L'USESA est constituée de :

- **26 communes**
- **2 Communautés de Communes :**
 - Communauté de Communes Retz en Valois/CCRV (7 communes),
 - Communauté de Communes du Pays de Valois/CCPV (1 commune)
- **1 Communauté d'Agglomération :**
 - Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry/CARCT (79 communes).

Suite aux élections municipales, ces 29 collectivités ont désigné leurs représentants à l'USESA pour siéger au sein du comité syndical comprenant 72 délégués titulaires et 43 délégués suppléants. Ce comité a élu, au mois de mai 2026, un nouveau bureau constitué d'1 président et de 12 vice-présidents ayant des délégations dans différentes thématiques.

Président	Hugues DAZARD	
1 ^{er} Vice-président	Nelly TRICONNET	Affaires financières et budgétaires Suivi financier du Contrat de Délégation Publique
2 ^e Vice-président	Michel MATHIS	Travaux
3 ^e Vice-président	Eric MANGIN	Protection de la ressource en eau
4 ^e Vice-président	Philippe MARCHAL	Communication - relation avec les abonnés
5 ^e Vice-président	Jean-Luc MAGNIER	Suivi technique du contrat de Délégation Public Travaux structurants du territoire/prospectives
6 ^e Vice-président	Mohamed REZZOUKI	Qualité et sobriété en eau
7 ^e Vice-président	Didier BANDRY	Défense Incendie
8 ^e Vice-président	Maryse HERNANDEZ	Administration générale
9 ^e Vice-président	Madeleine GABRIEL	Solidarité eau - Coopération décentralisée
10 ^e Vice-président	Jean-Pierre POLIN	Travaux
11 ^e Vice-président	Patrick MALÉZÉ	Travaux sur ouvrages
12 ^e Vice-président	Michel GILLE	Fuites après compteurs



Un contrat de délégation de service public pour 15 ans

Le président de l'USESA, Hugues Dazard, a signé un contrat de Délégation de Service Public avec la société Véolia eau pour une durée de 15 ans.

Compte tenu des échéances prochaines des 2 contrats de Délégation de Service Public en cours et notamment de celui qui couvre le territoire de Villers-Cotterêts et qui arrive à son terme le 20/12/2026, les élus du précédent comité syndical avaient engagé une réflexion sur le futur mode de gestion du service de l'eau potable (applicable dès l'expiration des contrats) afin d'**assurer la continuité du service public**. Après avoir examiné les différents modes de gestion envisageables, ces élus ont décidé, lors de la séance du comité syndical du 2 juillet 2024, de retenir le principe d'une Délégation de Service Public.

La procédure de choix du délégataire, conduite conformément au Code de la commande publique, s'est déroulée **sur une période de 9 mois. Elle a donné lieu à plusieurs séances de négociation associant le président et les élus en charge du dossier. Au terme de ces négociations, les membres du comité syndical ont délibéré, lors de la séance du 17 février 2026, en choisissant la société Véolia comme délégataire.**

Le nouveau contrat prendra effet à compter du 21 décembre 2026 et comporte deux phases :

- 1^{re} phase pour le territoire de Villers-Cotterêts à compter du 21 décembre 2026 jusqu'au 29 février 2028.
- 2^{de} phase pour l'intégralité du territoire à compter du 1^{er} mars 2028 jusqu'au 31 décembre 2041.

Les missions principales du contrat sont les suivantes :

- assurer le bon fonctionnement du service public de production et de distribution d'eau potable aux abonnés du périmètre de l'USESA,
- assurer les relations du service avec les abonnés et usagers,
- exploiter les ouvrages et installations du service,
- réaliser les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages,
- tenir à jour les plans et l'inventaire technique des immobilisations.

A ces missions principales s'ajoutent **d'autres missions plus spécifiques** parmi lesquelles on peut citer :

- la mise en place de la télérelève sur les communes de Villers-Cotterêts, Breny, Pavant, Viels-Maisons, Crouettes-sur-Marne, Sergy, Courmont, Coigny et Brécly,
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains sites ou ouvrages,
- des actions pour la sobriété en eau qui est un des fils directeurs de la gestion de l'eau potable pour les années à venir.

Le tarif de la prestation du délégataire est structuré comme suit dans le contrat :

- une part abonnement dont le montant est revu à la hausse pour les compteurs de gros diamètre,
- une part consommation répartie en 4 tranches (0/30 m³ ; 31/60 m³, 61/90 m³ et >90 m³) qui instaure une tarification progressive favorisant une consommation responsable de l'eau.

Cette nouvelle structure tarifaire permet de réduire la facture des usagers qui consomment moins de 90 m³ (soit 70% des abonnés). Avec ce nouveau tarif, la facture des abonnés consommant 78 m³ sera du même montant qu'actuellement. **Ce tarif est établi en respectant les préconisations du "plan eau national". En signant ce contrat pour les 15 prochaines années, les élus montrent leur attachement à promouvoir la sobriété en eau.**

[Vous pouvez retrouver l'explication des tarifs sur le site de l'USESA : www.usesa.fr](http://www.usesa.fr)



GESTES "ANTI-GASPI"

J'arrose malin

Plus la température extérieure est élevée et plus l'eau s'évapore. Pour les plantes nécessitant absolument un arrosage,

j'arrose donc à l'aube ou à la tombée du jour !



Nous contacter

Par courrier :

USESA - 4 bis, avenue Gustave Eiffel - 02400 Château-Thierry

Par téléphone au 03 23 71 02 80

Par email à : contact.eau@usesa.fr

Pour plus d'informations sur l'USESA : www.usesa.fr

Plus d'informations sur votre abonnement ou vos factures :

www.service.eau.veolia.fr